



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Conseil et Aménagement  
des Territoires  
Affaire suivie par : Clémentine DEBAT-BURKARTH  
Tél : 04 68 38 13 01  
Mél :  
[clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:clementine.debat-burkarth@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le **25 JAN. 2024**

**Objet : Avis sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective liées au projet d'aménagement des digues de l'Agly – Tronçon 1 - sur les communes de Rivesaltes, Pia et Clair, porté par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA)**

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural de la pêche maritime et du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, le projet d'aménagement des digues de l'Agly – Tronçon 1, a fait l'objet d'une étude préalable agricole.

Le projet de sécurisation du système d'endiguement de l'Agly maritime, initié en 2010 par le département des Pyrénées-orientales est porté par le SMBVA depuis 2019.

L'étude transmise porte sur le premier tronçon de travaux de sécurisation qui consiste à reculer les digues actuelles de 30 m de part et d'autres entre Rivesaltes et Clair et réaliser un ouvrage résistant à la surverse sur la commune de Pia.

L'emprise de la phase 1 du projet est estimée à 51 ha, en zones agricole et naturelle des communes de Rivesaltes et Clair en rive gauche et de Pia en rive droite. Des cultures sont présentes sur une partie des surfaces impactées (vignes, vergers, maraîchage).

L'étude préalable agricole a été réceptionnée par mes services le 6 novembre 2023.

L'étude est conforme au décret réglementant les études préalables agricoles, en ce qu'elle contient :

- la description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et la justification du périmètre d'étude,
- l'identification, la qualification et la quantification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,

M Théophile MARTINEZ  
Président du SMBVA  
1<sup>er</sup> étage  
16 rue de Lesquerde  
66 220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

- la description des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole,
- la proposition de mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de mise en œuvre et de suivi (tableau de synthèse en annexe)

Le dossier a été examiné par la CDPENAF le 14 décembre 2023.

Dans l'avis du 16 janvier 2024, les membres de la CDPENAF :

- soulignent l'intérêt public du projet,
- prennent acte que la nature ne permet pas d'envisager des mesures d'évitement,
- concluent à l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole,
- estiment nécessaire la mise en œuvre de mesures de compensation collective,
- demandent le montant de compensation de 630 204 € soit revalorisé en prenant en compte dans le calcul l'ensemble des surfaces accueillant des cultures pérennes,
- estiment proportionnelles les mesures de compensations proposées par le maître d'ouvrage mais demandent que des mesures complémentaires soient proposés pour l'amont du territoire et que 3 mesures fassent l'objet de modifications.

Considérant les éléments compris dans l'étude préalable agricole ainsi que les observations et recommandations de la CDPENAF, j'émet un avis favorable à l'étude préalable agricole réalisée, sous réserve de la prise en compte des observations et remarques émises par la CDPENAF.


Vous voudrez bien transmettre au secrétariat de la CDPENAF, dans les 12 mois, les éléments d'information comprenant le montant final à retenir pour la compensation collective, justifié par la révision des calculs conformément aux remarques ci-dessus, ainsi que le descriptif amendé des mesures de compensations retenues avec leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

L'ensemble des sommes allouées à la compensation collective pourra être consigné via la caisse des dépôts dans l'attente de la mise en œuvre des mesures. Je vous invite à vous rapprocher des services de la DDTM afin de fixer les modalités de consignation et déconsignation des fonds par convention.

Afin d'être tenu informé des mesures de compensation retenues, vous veillerez à transmettre à mes services un bilan annuel portant sur la mise en œuvre des mesures de compensation.

Enfin, je vous informe que l'étude préalable à la compensation collective agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet  
et par délégitation,  
le secrétaire général  
  
Yohann MARCON